

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS DANS LE CANTON DE VAUD

Géré par
ASTREE

Association de **S**outien aux victimes de **T**raite **E**t d'**E**xploitation

Angela Oriti

Juin 2022

1. Cas d'étude

1.1. Exploitation de la force de travail (1)

- Josh, d'origine nigériane du Biafra, âgé d'une quarantaine d'années quitte son pays en 2017 en raison des menaces de mort faites à son ethnie
- Il se rend par voie terrestre en Lybie puis en Italie par voie maritime selon un parcours migratoire classique
- Il dépose une demande d'asile en Italie qui est rejetée
- Un oncle de Josh, installé en Suisse depuis longtemps, lui propose de venir le rejoindre avec promesse d'un travail salarié dans son usine de pneus
- Les conditions de travail ne sont pas celles promises: peu ou pas de salaire, insultes, coups et menaces de mort de la part de l'oncle de Josh
- Les conditions de vie dans l'usine (couchage, hygiène) sont affreuses
- En l'absence de l'oncle, les voisins effrayés par les cris fréquents demandent à Josh s'il veut un contact avec la Police. Josh accepte
- La police nous adresse Josh pour un entretien de détection
- Les indicateurs de traite sont présents dans le récit qu'il livre (fausses promesses, pas de salaire, contraintes et menaces) et un accompagnement d'ASTREE est proposé à Josh

1. Cas d'étude

1.1. Exploitation de la force de travail (2)

- Josh est hébergé dans un foyer EVAM et bénéficie d'un accompagnement en ambulatoire
- Après une longue réflexion, Josh décide de déposer une plainte pénale contre son oncle et fournit toutes les informations nécessaires à la BMRI
- La procédure pénale arrive à son terme et la cause sera prochainement jugée par le Tribunal
- Suite à son dépôt de plainte, Josh obtient une autorisation de séjour de type B (art. 36 OASA) renouvelable tant que la procédure est en cours
- Josh vit maintenant dans un appartement indépendant et est suivi par le CSR compétent
- Après des cours de français, Josh suit une formation d'aide à la personne qui lui permettra de trouver un emploi et être indépendant financièrement
- Une fois la procédure pénale terminée, le SEM pourrait rejeter la demande de renouvellement de permis pour «cas de rigueur». En cas de réponse négative Josh risquerait d'être renvoyé au Nigéria malgré le travail d'accompagnement accompli

2. Le travail d'ASTREE

2.1. Les 4 axes du dispositif d'ASTREE

- ▶ L'association Astrée a été créée en 2014 par volonté politique en réponse à la traite des êtres humains dans le canton de Vaud
- ▶ **Détection** : renforcer la détection des victimes
- ▶ **Hébergement** : Proposer un hébergement adéquat et sécurisé
- ▶ **Prise en charge et accompagnement** : offrir une prise en charge globale
- ▶ **Plaidoyer, communication et documentation**: (améliorer les standards de protection; sensibiliser le grand public et les institutions)

3. L'accord de collaboration Unisanté-Astrée

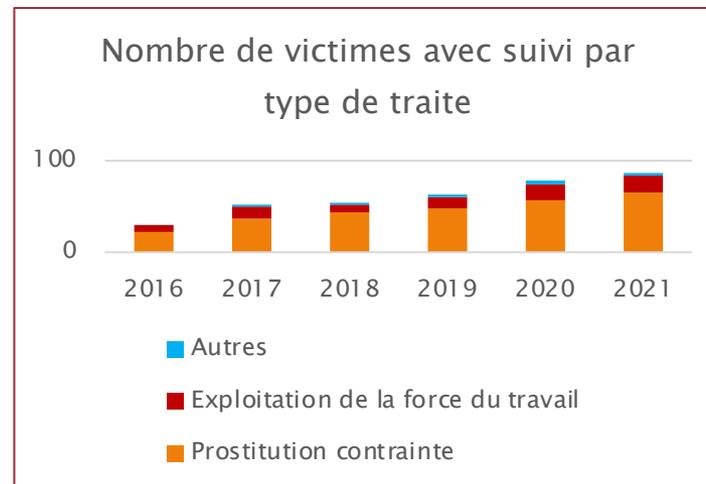
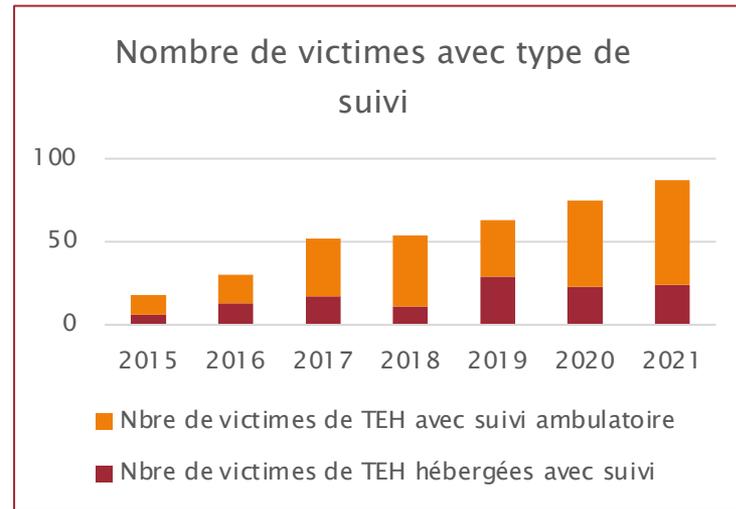
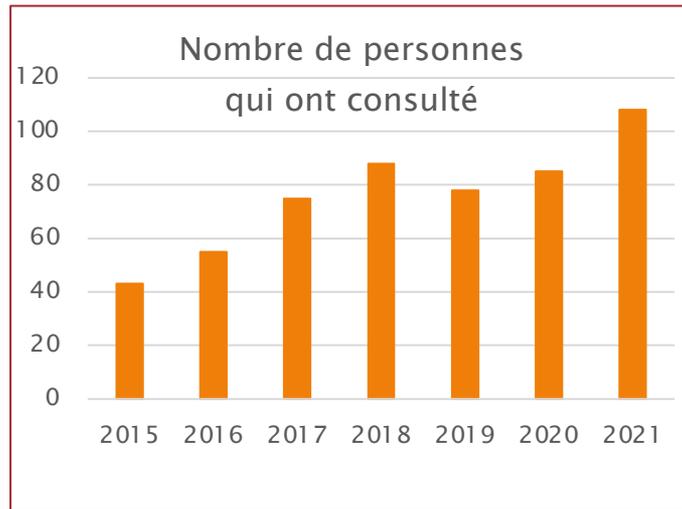
- ▶ Afin de renforcer l'accès aux soins des bénéficiaires d'Astrée et assurer une prise en charge médicale adaptée à leurs besoins, une convention a été établie entre Astrée et Unisanté au mois de septembre 2019

Cette collaboration s'articule sur 4 axes :

- ▶ Faciliter l'accès aux soins des bénéficiaires d'ASTREE
- ▶ Développer un réseau médical adapté aux besoins des victimes
- ▶ Faciliter la gestion des urgences par une marche à suivre partagé avec Unisanté
- ▶ Proposer des séances de promotion de la santé

Thèmes abordés : le sport, la nutrition, l'hygiène, le soin de la peau, les écrans, etc..

4. Résultats 2015-2021



5. Le cadre légal (art. 4 Convention Conseil de l'Europe et art. 3 Protocole de Palerme)

Action	Moyens	But
Recrutement	Menace	Exploitation de la prostitution d'autrui ou
Transport	Recours à la force	d'autres formes d'exploitation sexuelle
Transfert	Autres formes de contrainte	Travail ou services forcés, y compris la
Hébergement	Enlèvement	mendicité
Accueil de personnes	Fraude	Esclavage ou pratiques analogues à
Echange ou transfert de	Tromperie	l'esclavage
contrôle sur ces personnes	Abus d'autorité ou d'une	Servitude
	situation de vulnérabilité	Exploitation d'activités illicites
	Offre ou acceptation de	Prélèvement d'organes
	paiements ou d'avantages pour	
	obtenir le consentement d'une	
	personne ayant autorité sur une	
	autre	

6. Que faire en cas de soupçons?/la campagne pour les réfugiés

- ▶ S'entretenir en privé avec la personne concernée
- ▶ Lui poser des questions sur sa situation: comment va la personne, but du séjour, connaissance de la ville, etc.
- ▶ Présenter le flyer; lui poser les questions y figurant
- ▶ Passer le message que si la personne est forcée à quelconques activités, cela est interdit en Suisse et qu'il y a des associations qui peuvent venir en aide, indépendamment du statut de séjour
- ▶ Lui donner le flyer et indiquer l'association ASTRÉE



Association Astrée
Ruelle de Bourg 7 - 1003 Lausanne
Tel. 021 544 27 97 – Email. info@astree.ch
Site internet: www.astree.ch

Angela Oriti
angela.oriti@astree.ch